



Décision d'interdiction totale de faire du feu en forêt ou à proximité !

En raison de la sécheresse persistante et des températures élevées observées depuis plusieurs semaines, des faibles précipitations récentes, les sols, la litière et la végétation restent particulièrement secs.

Le danger d'incendie de forêt est qualifié de fort (degré 4 sur 5)

Les feux à même le sol ou dans des foyer fixes et aménagés (exemple : cabane forestière) ainsi que l'usage de grills de tous types en forêt, en pâturages boisés et à proximité de ces périmètres sont interdits.

Le degré de danger ainsi que les mesures des autorités sont indiqués sur les sites : www.jura.ch/feuxforet et www.danger-incendie-foret.ch

Cette décision prend effet immédiatement, soit au 08 juillet 2026

St-Ursanne, le 08 juillet 2026

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Office de l'environnement